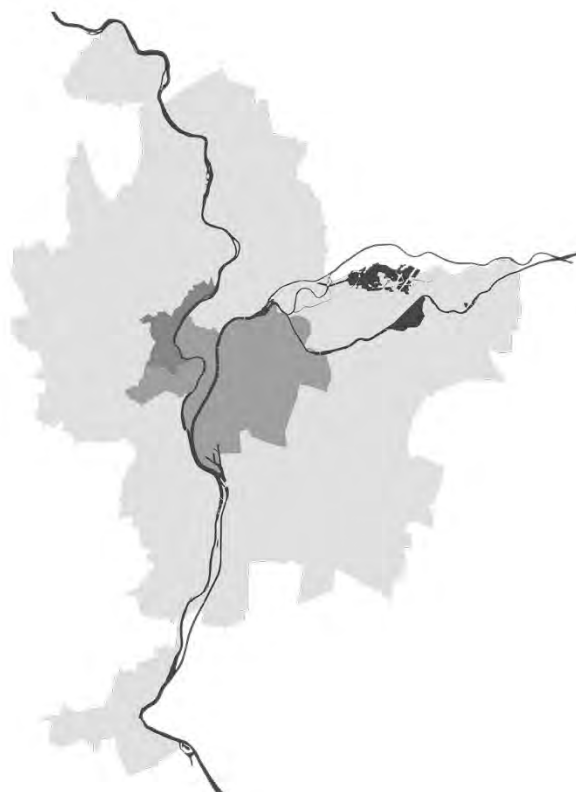


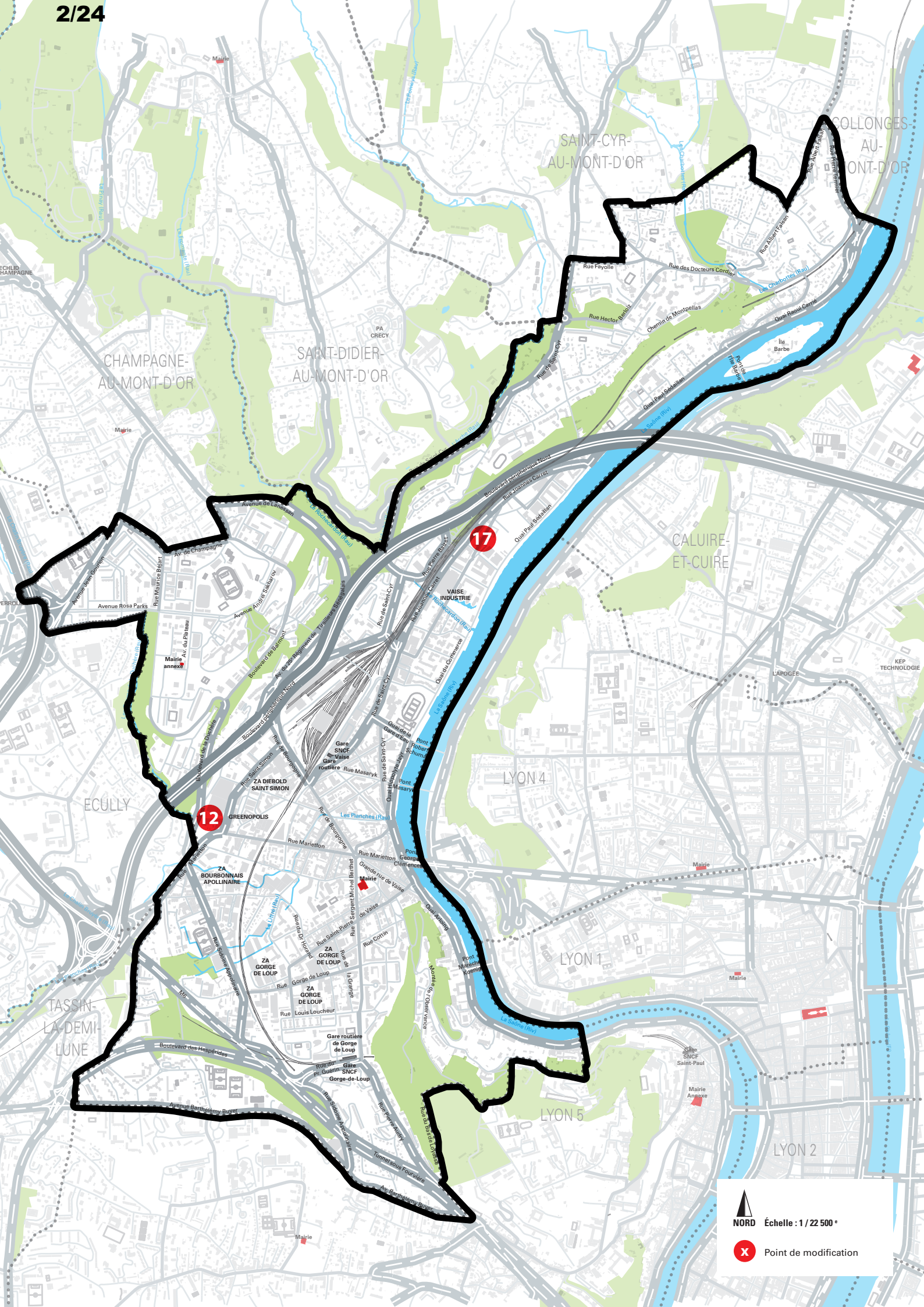
## LYON 9<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT




### PROJET DE MODIFICATION N°2

Dossier d'enquête publique

2020



 **NORD** Échelle : 1 / 22 500 °  
 **Point de modification**

## O Point 12

**Objectif :** Permettre le regroupement sur un même site des activités de formation et d'hébergement de l'association « Les Compagnons du Devoir et du Tour de France », reconnue d'utilité publique.

En effet, les locaux d'hébergement de La Maison des Compagnons de Lyon implantés actuellement au 9 rue Nérard à Lyon 9 sont devenus inadaptés et obsolètes. L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil des apprentis et regrouper sur un même site les activités de formation (situées actuellement 53 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9) et d'hébergement :

- le tènement, situé à l'ouest des rues Marietton et Saint-Simon est d'une superficie suffisante pour accueillir l'ensemble des activités de formation tout en permettant de maintenir cette activité de service public, partenaire du développement des savoirs et savoir-faire des entreprises locales, sur l'arrondissement.

- le tènement traversant entre le boulevard de la Duchère et la rue Marrietton doit permettre la réalisation du centre d'hébergement d'une capacité d'une centaine de logements à proximité du futur centre de formation. A noter, ce tènement est situé en partie sur la commune d'Ecully.

**Conséquence :** Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles cadastrées AV 9(p), AV 11(p), AV 12(p), AV 13, AV 14, AV 51(p), AV 52 et AV 53(p) situées à l'angle nord-ouest des rues Marietton et Saint-Simon.

Inscription sur l'emprise de ce polygone :

- d'un secteur de zone UEi1,
- d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 1 exigeant 100% de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et service public,
- d'une hauteur à 13 m au lieu de 16 m.

Inscription d'un polygone d'implantation sur la parcelle cadastrée AV 4 et sur une bande de 3 m au sud de la parcelle cadastrée AV 5 ainsi qu'un secteur de zone URm1 sur l'emprise du polygone.

## O Point 17

**Objectif :** Répondre à l'accroissement des effectifs du groupe scolaire Laborde, en permettant l'extension de cet établissement, situé rue Joannès Carret.

**Conséquence :** Inscription d'un emplacement réservé n° 26 pour extension de groupe scolaire, au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la parcelle cadastrée AM 173, située 42, rue Joannès Carret.

## DÉCLINAISON PAR QUARTIERS

## Vaise, poursuivre sa reconquête pour en faire un centre de vie agréable pour tous



- > Conforter le centre historique de Vaise en poursuivant les actions pour y favoriser les implantations commerciales, de services, d'équipements, d'hôtels, ... tout en y prévoyant une amélioration du parc d'habitat ancien et potentiellement de nouvelles opérations urbaines mixtes sur les îlots anciens à renouveler.
- > Préserver le patrimoine bâti du cœur de Vaise en s'appuyant sur la diversité des tissus urbains : immeubles anciens des quais de Saône, tissus faubouriens, maisons bourgeoises, patrimoine industriel...
- > Sur l'îlot compris entre la voie ferrée, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, prévoir un renouvellement urbain à moyen terme et global à l'échelle de cet îlot.
- > Sur l'îlot, à l'est de la nouvelle voie à créer sud-nord (prolongement de la rue des 2 Joannès), permettre une constructibilité en partie nord, tout en renforçant les caractéristiques paysagères et écologiques du secteur par l'extension du parc Montel sur la partie sud de l'îlot.
- > Préparer les conditions pour la réalisation de la ligne forte de transports collectifs A4 dans la traversée de Vaise.
- > Redonner une dimension plus urbaine aux entrées de ville de Vaise : rue Marietton, rue de Bourgogne ...
- > Préserver les sites économiques présents en franges est et ouest de la voie ferrée.
- > En franges ouest de la voie ferrée et dans l'entrée de Vaise, sur le secteur du Bourbonnais, préparer les conditions pour créer un nouveau quartier mixte résidentiel et d'activités à terme, en y prévoyant la préservation de locaux pour les activités économiques et en prenant en compte les caractéristiques patrimoniales présentes sur ce secteur.
- > Sur le secteur Gorge de Loup, préserver les activités économiques implantées autour de la rue de Gorge de Loup, tout en permettant ponctuellement dans le cadre de projets urbains, une diversification des fonctions économiques.
- > Sur l'îlot délimité par les rue Gorge de Loup, de la Grange, St Pierre de Vaise et du Dr Horand, permettre une évolution à moyen terme mixant activités économiques et logements.
- > Renforcer la centralité de quartier qui s'organise sur la rue Louis Loucheur, en préservant la cité Louis Loucheur.
- > Prévoir dans Vaise des aménagements permettant de déployer la mise en réseau de parc en parc entre les quartiers du centre, tout en s'appuyant sur la mise en valeur de la trame verte et bleue pour des aménagements modes doux notamment : liens parc de la Cressonnière/parcs du 5<sup>e</sup>, valorisation des ruisseaux, débouché du parc du Vallon vers Vaise centre, liaisons entre les vallons et la Saône dans la traversée de Vaise... Les contraintes d'inondabilité et de ruissellement doivent également être prises en compte sur Vaise.
- > Conforter l'offre hôtelière en complémentarité de la Presqu'île de Lyon (séjours d'affaires, tourisme, ...).

OAP  
9.1PIP  
A3  
à A13

- Le zonage UCe3b couvre le cœur de Vaise pour intégrer les spécificités historiques et préserver les cœurs d'îlots (coefficient d'emprise au sol à 30% en bande secondaire).
- L'ouest de Vaise et le sud sont inscrits en zonage URm1.
- Un périmètre d'attente de projet couvre l'îlot situé entre la rue du Bourbonnais, la nouvelle voie à créer (emplacement réservé 81) et la rue du Souvenir.
- Une orientation d'aménagement est créée en partie est, afin d'encadrer le développement et garantir l'extension du parc Montel.
- Le zonage UCe3p est inscrit sur la grande rue de Vaise et autour de la place Dumas de Loire, afin de préserver les volumes existants.
- Les quais de Saône sont zonés en UCe3p et UCe1b, afin d'assurer une continuité des quais.
- Plusieurs périmètres d'intérêt patrimonial, accompagnés d'éléments bâtis à préserver, sont inscrits sur Vaise (quais Jayr, Arloing, P. Scize, rue de Littré, grande rue de Vaise, St Pierre de Vaise, imp. P. Mérel ...).
- Des zonages UEi1 et ponctuellement UEi2 couvrent les tissus économiques, de part et d'autre de la voie ferrée.
- Sur le secteur du Bourbonnais, un zonage USP couvre les équipements présents le long de l'av. S. Apollinaire et un zonage UEi1 permet de préserver les activités économiques.
- Le zonage UCe3a couvre la centralité de Gorge de Loup, accompagné de linéaires toutes activités et d'éléments bâtis patrimoniaux (EBP).
- L'emplacement réservé pour espace vert est maintenu sur le parc de la Cressonnière afin de l'étendre et l'inscrire dans le parcours de promenades : des débouchés piétonniers y sont inscrits.
- L'emplacement réservé de voirie à l'ouest permettra d'achever la rue des deux Joannès.
- Des plafonds de polarité hôtelière sont prévus sur les différents secteurs de Vaise-Gorge de Loup.

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### DÉCLINAISON PAR QUARTIERS

### Vaise, poursuivre sa reconquête pour en faire un centre de vie agréable pour tous



- > Conforter le centre historique de Vaise en poursuivant les actions pour y favoriser les implantations commerciales, de services, d'équipements, d'hôtels, ... tout en y prévoyant une amélioration du parc d'habitat ancien et potentiellement de nouvelles opérations urbaines mixtes sur les îlots anciens à renouveler.
- > Préserver le patrimoine bâti du cœur de Vaise en s'appuyant sur la diversité des tissus urbains : immeubles anciens des quais de Saône, tissus faubouriens, maisons bourgeoises, patrimoine industriel...
- > Sur l'îlot compris entre la voie ferrée, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir, prévoir un renouvellement urbain à moyen terme et global à l'échelle de cet îlot.
- > Sur l'îlot, à l'est de la nouvelle voie à créer sud-nord (prolongement de la rue des 2 Joannès), permettre une constructibilité en partie nord, tout en renforçant les caractéristiques paysagères et écologiques du secteur par l'extension du parc Montel sur la partie sud de l'îlot.
- > Préparer les conditions pour la réalisation de la ligne forte de transports collectifs A4 dans la traversée de Vaise.
- > Redonner une dimension plus urbaine aux entrées de ville de Vaise : rue Marietton, rue de Bourgogne ...
- > Préserver les sites économiques présents en franges est et ouest de la voie ferrée.
- > En franges ouest de la voie ferrée et dans l'entrée de Vaise, sur le secteur du Bourbonnais, préparer les conditions pour créer un nouveau quartier mixte résidentiel et d'activités à terme, en y prévoyant la préservation de locaux pour les activités économiques et en prenant en compte les caractéristiques patrimoniales présentes sur ce secteur.
- > Sur le secteur Gorge de Loup, préserver les activités économiques implantées autour de la rue de Gorge de Loup, tout en permettant ponctuellement dans le cadre de projets urbains, une diversification des fonctions économiques.
- > Sur l'îlot délimité par les rue Gorge de Loup, de la Grange, St Pierre de Vaise et du Dr Horand, permettre une évolution à moyen terme mixant activités économiques et logements.
- > Renforcer la centralité de quartier qui s'organise sur la rue Louis Loucheur, en préservant la cité Louis Loucheur.
- > Prévoir dans Vaise des aménagements permettant de déployer la mise en réseau de parc en parc entre les quartiers du centre, tout en s'appuyant sur la mise en valeur de la trame verte et bleue pour des aménagements modes doux notamment : liens parc de la Cressonnière/parcs du 5<sup>e</sup>, valorisation des ruisseaux, débouché du parc du Vallon vers Vaise centre, liaisons entre les vallons et la Saône dans la traversée de Vaise... Les contraintes d'inondabilité et de ruissellement doivent également être prises en compte sur Vaise.
- > Conforter l'offre hôtelière en complémentarité de la Presqu'île de Lyon (séjours d'affaires, tourisme, ...).

OAP  
9.1

PIP  
A3  
à A13

- Le zonage UCe3b couvre le cœur de Vaise pour intégrer les spécificités historiques et préserver les cœurs d'îlots (coefficient d'emprise au sol à 30% en bande secondaire).
- L'ouest de Vaise et le sud sont inscrits en zonage URm1.
- Un périmètre d'attente de projet couvre l'îlot situé entre la rue du Bourbonnais, la nouvelle voie à créer (emplacement réservé 81) et la rue du Souvenir.
- Une orientation d'aménagement est créée en partie est, afin d'encadrer le développement et garantir l'extension du parc Montel.
- Le zonage UCe3p est inscrit sur la grande rue de Vaise et autour de la place Dumas de Loire, afin de préserver les volumes existants.
- Les quais de Saône sont zonés en UCe3p et UCe1b, afin d'assurer une continuité des quais.
- Plusieurs périmètres d'intérêt patrimonial, accompagnés d'éléments bâtis à préserver, sont inscrits sur Vaise (quais Jayr, Arloing, P. Scize, rue de Littré, grande rue de Vaise, St Pierre de Vaise, imp. P. Mérel ...).
- Des zonages UEi1et ponctuellement UEi2 couvrent les tissus économiques, de part et d'autre de la voie ferrée.
- Sur l'îlot compris entre les rues Marietton, St Simon et le bld de la Duchère, inscription de 2 polygones d'implantation et d'un secteur de mixité fonctionnelle pour permettre la création d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et son centre d'hébergement.
- Sur le secteur du Bourbonnais, un zonage USP couvre les équipements présents le long de l'av. S. Apollinaire et un zonage UEi1 permet de préserver les activités économiques.
- Le zonage UCe3a couvre la centralité de Gorge de Loup, accompagné de linéaires toutes activités et d'éléments bâtis patrimoniaux (EBP).
- L'emplacement réservé pour espace vert est maintenu sur le parc de la Cressonnière afin de l'étendre et l'inscrire dans le parcours de promenades : des débouchés piétonniers y sont inscrits.
- L'emplacement réservé de voirie à l'ouest permettra d'achever la rue des deux Joannès.
- Des plafonds de polarité hôtelière sont prévus sur les différents secteurs de Vaise-Gorge de Loup.

# LEGENDE DES PLANS

## C.2.1 Zonages et autres prescriptions

1/5000<sup>e</sup>

## LES ZONES

### Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEI



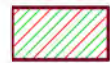
UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

### A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEi AUEI



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

### Agricoles



A

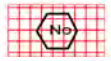
### Naturelles



N

## AUTRES PRESCRIPTIONS

### Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



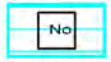
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

### Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



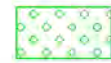
Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial

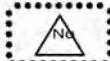


Périmètre d'Intérêt Patrimonial

### Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

### Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

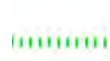
### Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



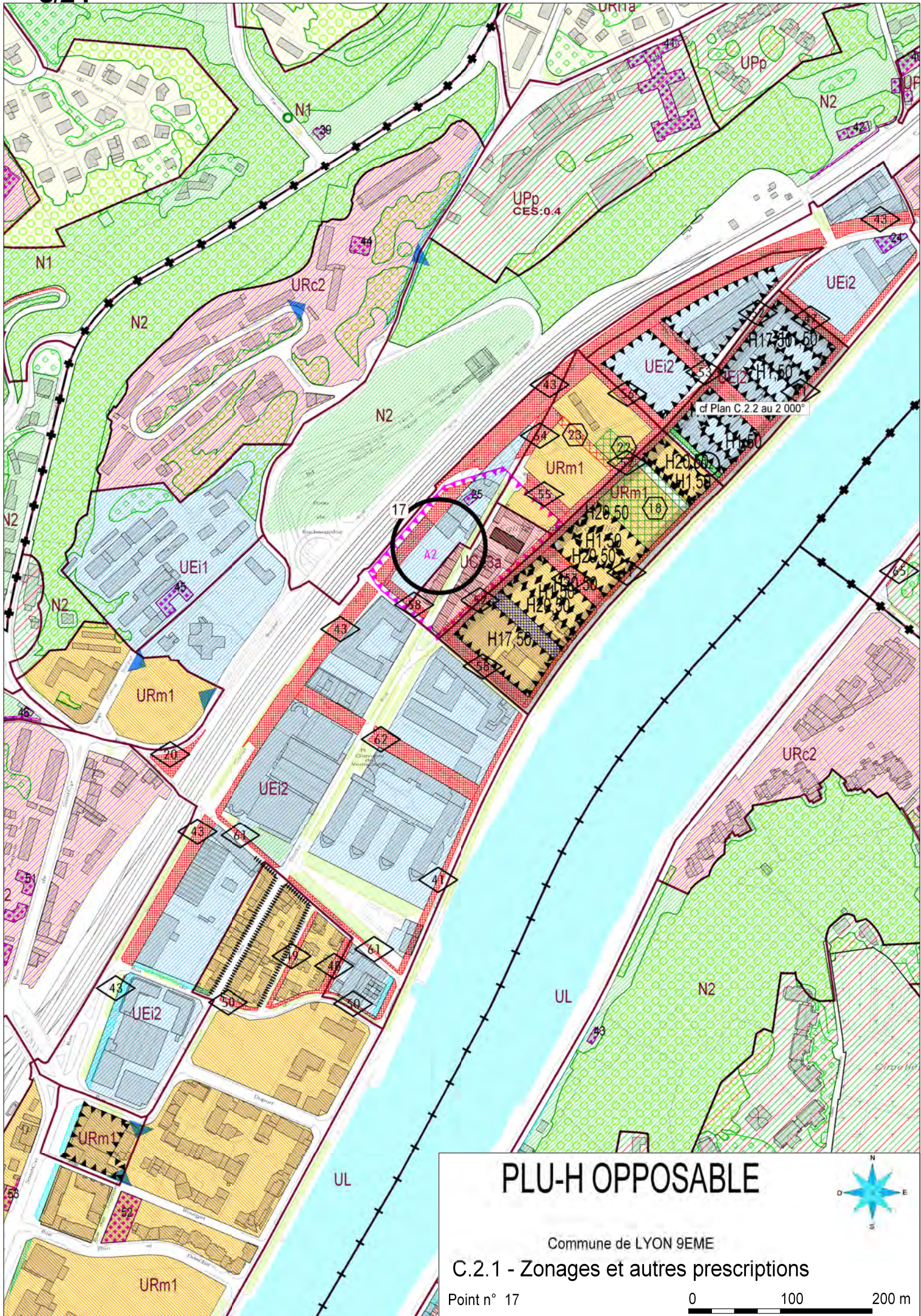
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



# PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 9EME

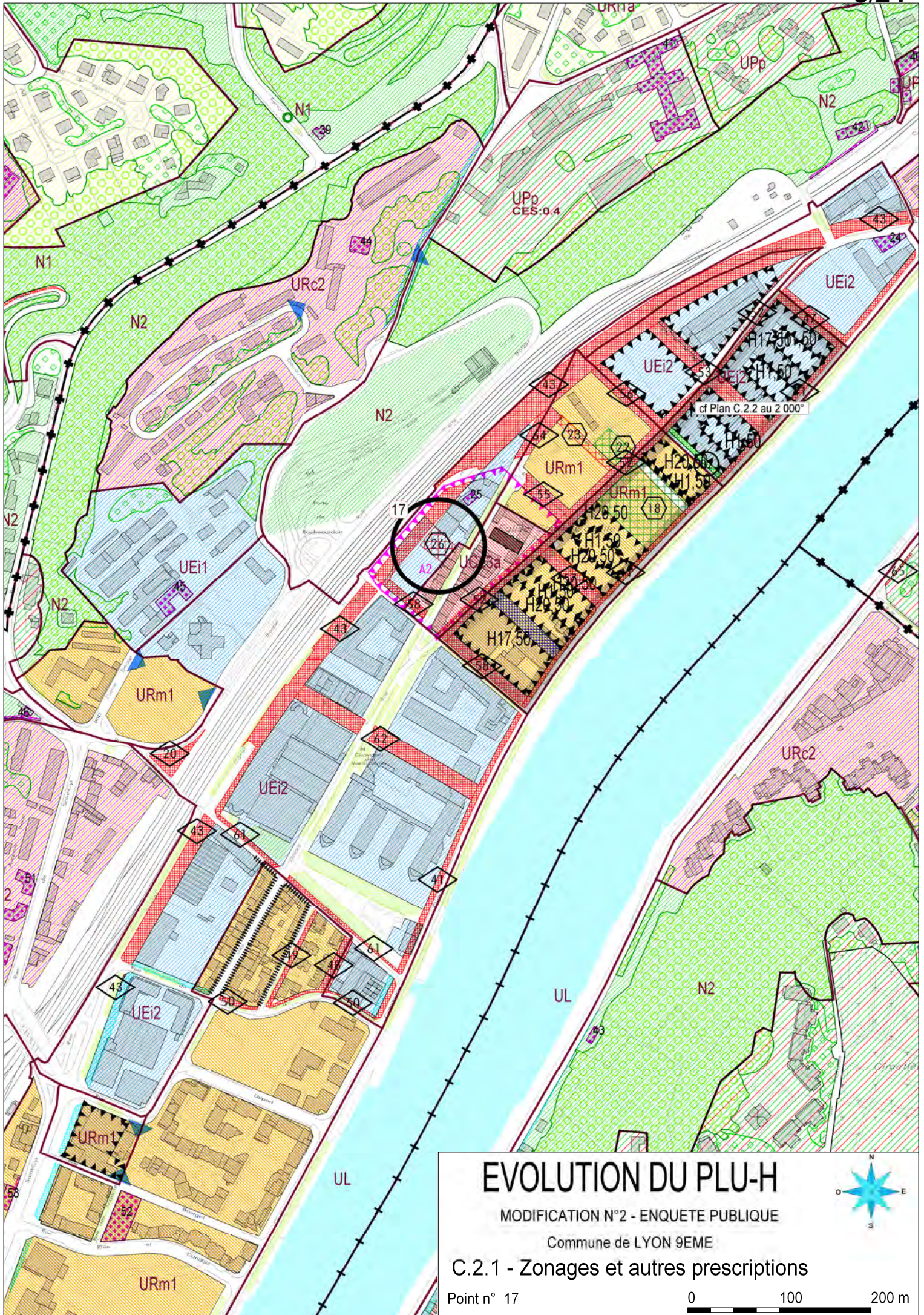
## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 17

0 100 200 m







# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 9EME

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 17

0 100 200 m



# LEGENDE DES PLANS

## C.2.2 Zonages et autres prescriptions

1/2000<sup>e</sup>

## LES ZONES

### Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEI UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

### A urbaniser



AUCe AURm AURc AURI



AUL



AUEa AUEp AUEI AUEI



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

### Agricoles



A

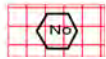
### Naturelles



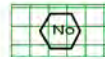
N

## AUTRES PRESCRIPTIONS

### Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



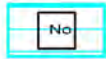
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

### Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



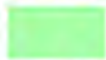
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Plaine Terre



Elément Bâti Patrimonial

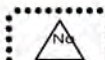


Périmètre d'Intérêt Patrimonial

### Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

### Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

### Prescriptions relatives aux déplacements



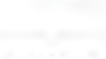
Débouché piétonnier



Débouché de voirie



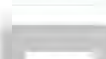
Cheminement à préserver



Commune



Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



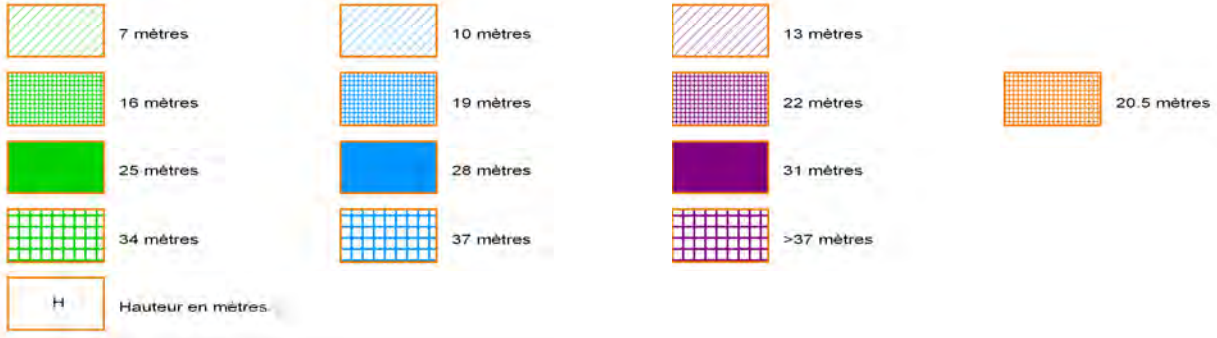


# LEGENDE DES PLANS

## C.2.4 Hauteurs

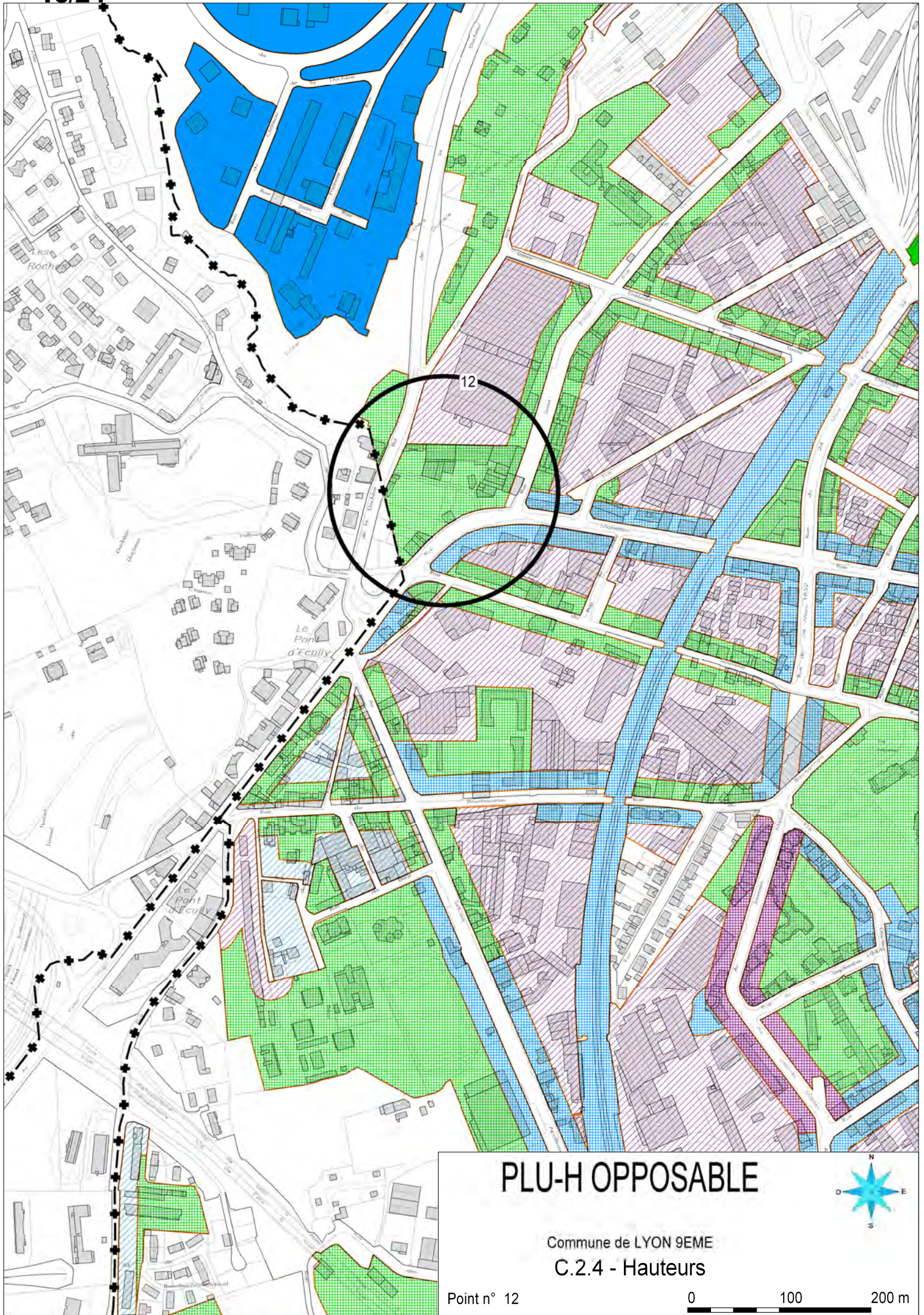
1/5000<sup>e</sup>

# HAUTEURS



— + — Commune

— + — Arrondissement

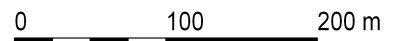


# PLU-H OPPOSABLE

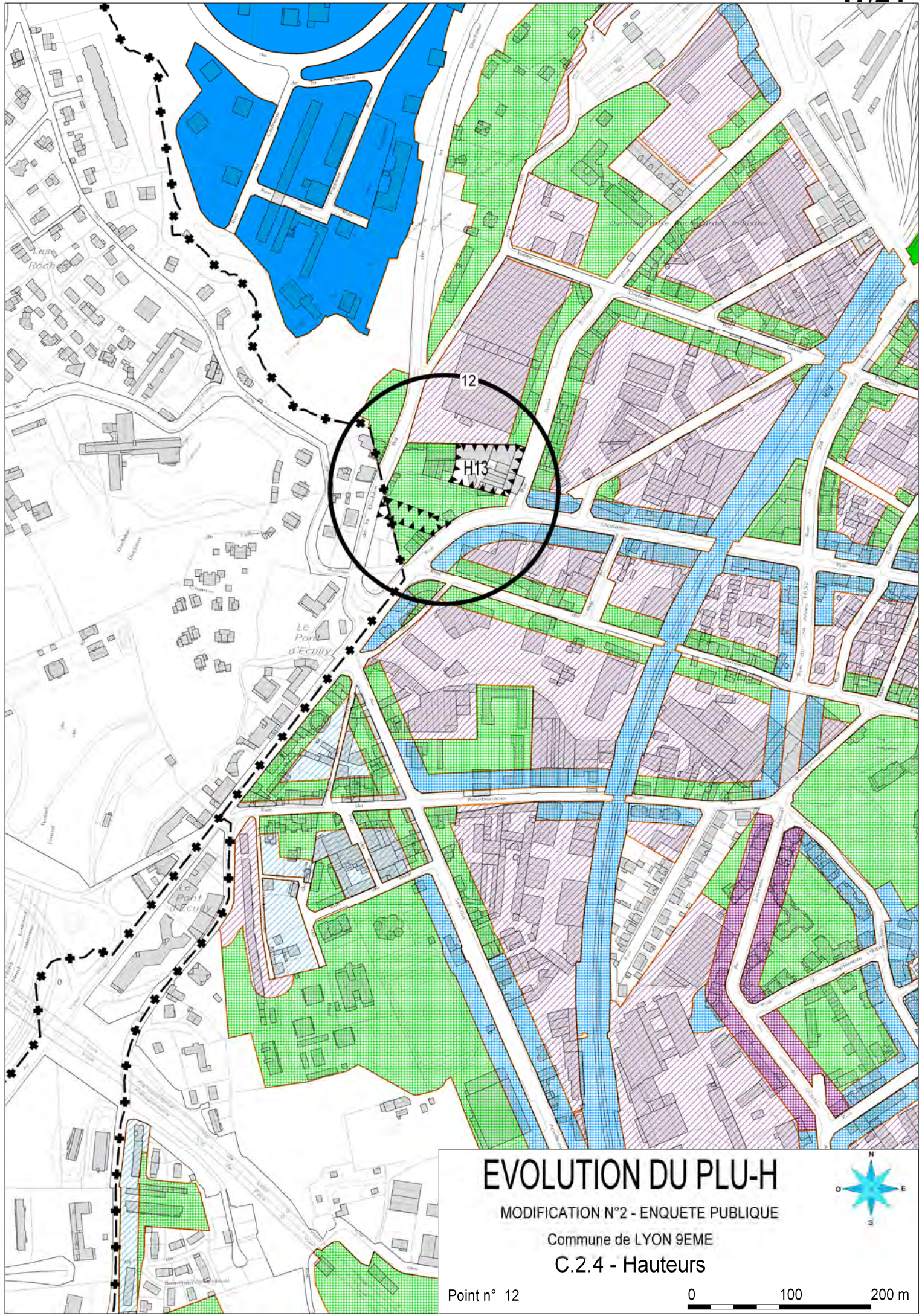
Commune de LYON 9EME  
C.2.4 - Hauteurs



Point n° 12







# EVOLUTION DU PLU-H

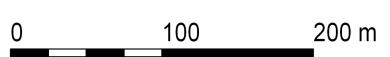
MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 9EME

C.2.4 - Hauteurs



Point n° 12



**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**Lyon 9e Arrondissement**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Affectation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
23	Rue des Industries Nouvelles	MAIL PIETONS - CYCLES ET DESSERTTE LOCALE	METROPOLE DE LYON
24	Avenue du Plateau	PLACE PUBLIQUE. LIAISONS PIETONNES ET CYCLISTES ET ESPACES VERTS	METROPOLE DE LYON

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**Lyon 9e Arrondissement**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Affectation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
23	Rue des Industries Nouvelles	MAIL PIETONS - CYCLES ET DESSERTE LOCALE	METROPOLE DE LYON
24	Avenue du Plateau	PLACE PUBLIQUE. LIAISONS PIETONNES ET CYCLISTES ET ESPACES VERTS	METROPOLE DE LYON
26	42 rue Joannès Carret	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE

Point n°17

NEANT

**SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE**  
**Lyon 9ème**

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Equipement d'intérêt collectif et service public	100% de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle

Point n°12





